

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 87

MARDI 2 NOVEMBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 NOVEMBRE 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 15 et mardi 16 novembre 2010 .....	2738
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 15 et mardi 16 novembre 2010.....	2738
VILLE DE PARIS	
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession perpétuelle numéro 536 accordée le 6 novembre 1887 dans le cimetière du Montparnasse (6 <sup>e</sup> division — cadastre 649) (Arrêté du 15 octobre 2010).....	2738
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2010).....	2739
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2010).....	2739
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2010).....	2740
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bausset, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2010).....	2740
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Poncelet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2010).....	2740
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-057 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation rue Laugier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2010).....	2741
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2010).....	2741
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 20 octobre 2010).....	2741

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 20 octobre 2010).....	2742
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse, discipline danse classique (Arrêté du 26 octobre 2010).....	2742
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité art dramatique (Arrêté du 26 octobre 2010).....	2743
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation (Arrêté du 27 octobre 2010).....	2744
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 024 — Biologistes-Médecins — (Décision du 22 octobre 2010).....	2744

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Autorisation</b> de création d'un service d'accueil de jour pour Mineurs Isolés Etrangers donnée à l'Association La Croix Rouge Française (Arrêté du 11 octobre 2010).....	2744
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2010, à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010).....	2745

### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2010-03-JBH</b> portant délégation de signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile, au titre de l'article R. 647-10 (Arrêté du 8 octobre 2010).....	2746
--	------

### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2010-00757</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création d'une voie de circulation réservée aux cycles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010).....	2746
---	------

**Arrêté n° 2010-00758** interdisant provisoirement la circulation et le stationnement sur une partie du cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010) ..... 2747

**Arrêté n° 10.057-DPG/5** portant modification de l'arrêté n° 10.0003-DPG/5 du 17 février 2010 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) (Arrêté du 25 octobre 2010) ..... 2747

**Arrêté BR n° 10-00083** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 27 octobre 2010)..... 2748

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 21 octobre 2010 ..... 2749

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'EHPAD « Arthur Groussier » de Bondy (93). — (Arrêté modificatif du 27 octobre 2010) ..... 2749

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Appel public à candidature pour siéger à la Commission Parisienne de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les établissements et services autorisés en application du « a » de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ..... 2749

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse, discipline danse classique ..... 2750

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique ..... 2750

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités de la natation ..... 2751

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie. — Dernier rappel ..... 2751

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline biochimie. — Dernier rappel ..... 2751

#### POSTES A POURVOIR

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2752

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2752

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de cinq emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes ..... 2752

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2752

### CONSEIL DE PARIS

#### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 15 et mardi 16 novembre 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 15 et mardi 16 novembre 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

#### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 15 et mardi 16 novembre 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 15 et mardi 16 novembre 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË.

### VILLE DE PARIS

#### Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 536 accordée le 6 novembre 1887 dans le cimetière du Montparnasse (6<sup>e</sup> division — cadastre 649).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 6 novembre 1887 à M. Gabriel Gustave DARTIJAS, une concession perpétuelle numéro 536 au cimetière du Montparnasse ;

Vu le procès-verbal dressé le 18 août 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 536 accordée le 6 novembre 1887 au cimetière du Montparnasse à M. Gabriel Gustave DARTIJAS, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le conservateur du cimetière du Montparnasse.

Art. 3. — Le conservateur du cimetière du Montparnasse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression d'une sanisette 2-4, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération de grutage qui se déroulera le 8 novembre 2010, de 5 h à 7 h ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise

entre l'intersection avec la rue Julia Bartet et l'intersection avec l'avenue Marc Sangnier, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, le 8 novembre 2010, de 5 h à 7 h.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une signalisation lumineuse tricolore à l'angle des rue d'Alésia et Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hippolyte Maindron ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 2 et 3 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue du Moulin Vert vers et jusqu'à la rue d'Alésia, les 2 et 3 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de deux coussins berlinois, 24 et 36, rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 2 et 3 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue Scipion et la rue de la Clef, les 2 et 3 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bausset, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Bausset, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 décembre 2010 au 5 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Bausset (rue) : au droit du n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 décembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 5 mars 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de chauffage urbain doivent être entrepris, rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors, de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 11 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>, sera mis en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 11 février 2011 inclus :

— A partir de la rue Laugier vers et jusqu'à la rue des Renaudes.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-057 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux de chauffage urbain, rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>, nécessitent, à titre provisoire, d'inverser le sens de circulation de la rue Laugier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 11 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens de circulation générale est établi provisoirement jusqu'au 11 février 2011 inclus dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Laugier (rue) : depuis la rue Poncelet vers et jusqu'à la rue Fourcroy.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues jusqu'au 11 février 2011 inclus en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup>, il convient d'y neutraliser, à titre provisoire, la circulation sur le tronçon rue Poncelet avenue de Wagram ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 11 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale jusqu'au 11 février 2011 inclus, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30, en fonction des livraisons du chantier :

— entre la rue Poncelet et l'avenue de Wagram.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 18 octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL
- M. Francis CHOPARD
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. Jose Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. André GESSET
- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Serge BRUNET
- M. Olivier GELEBART
- M. Alain RINCOURT.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 11 octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Pierre MAURY
- Mlle Karine LAVAGNA
- M. Alain RINCOURT.

En qualité de suppléants :

- M. Souad BOUDJEMA
- M. Filippo FAVARA
- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse, discipline danse classique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste, à partir du 7 mars 2011, à Paris — spécialité danse, discipline danse classique.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité art dramatique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), sera ouvert pour 1 poste, à partir du 7 mars 2011 à Paris — spécialité art dramatique.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation, sera ouvert pour 16 postes, à partir du 7 mars 2011, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 8 postes,  
— concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 024 — Biologistes-Médecins — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Monique THELL est désignée en remplacement de Mme Marie Sylvie GUESNON, qui fait valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation de création d'un service d'accueil de jour pour Mineurs Isolés Etrangers donnée à l'Association La Croix Rouge Française.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par l'Association Enfants du Monde et Droits de l'Homme (E.M.D.H.) située 3, rue des Haudriettes (4<sup>e</sup>), au titre d'une demande d'autorisation et habilitation, à titre expérimental, de création d'un service d'accueil de jour pour des Mineurs Isolés Etrangers (M.I.E.) à caractère expérimental de 25 places dont la localisation à Paris n'est pas encore déterminée, et prenant en charge des jeunes de 15 à 18 ans relevant du 12 du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 2 juin 2010 ;



Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 30 juillet 2010 désignant l'Association La Croix-Rouge Française, dont le siège social est situé 98, rue Didot (14<sup>e</sup>), en qualité de reprenneur des activités de E.M.D.H. sur le territoire français et lui confiant la gestion de ces activités, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 642-8 du Code du commerce ;

Vu le courrier de l'Association La Croix-Rouge Française adressé au Département de Paris, en date du 6 août 2010 confirmant son accord pour la poursuite et la mise en œuvre du projet de création d'un centre d'accueil de jour à Paris d'une capacité de 25 places, destiné aux mineurs isolés étrangers ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de création d'un service d'accueil de jour pour des Mineurs Isolés Etrangers (M.I.E.) à caractère expérimental de 25 places dont la localisation à Paris n'est pas encore déterminée, et prenant en charge des jeunes de 15 à 18 ans est accordée à l'Association La Croix-Rouge Française qui satisfait, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 4.

L'autorisation est assortie d'une convention d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation interne de la structure et de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La gestion du service d'accueil de jour pour des Mineurs Isolés Etrangers (M.I.E.) est assurée par La Croix-Rouge Française, dont le siège social est situé 98, rue Didot (14<sup>e</sup>).

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 6. — L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie d'une convention d'habitation, d'une durée de cinq ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 7. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 8. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

### Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 février 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 194 935 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 211 541 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 339 264,74 €.

#### Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 626 107,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 965 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 46 189 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 61 479,40 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 221,98 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2010-03-JBH portant délégation de signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile, au titre de l'article R. 647-10.

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

- M. AUTISSIER Christian, Directeur des Ressources,
- Mme HANNO Yvette, Directrice Stratégie Activité Qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant aux matières mentionnées à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG. du 23 septembre.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. AUTISSIER Christian, Directeur des Ressources et de Mme HANNO Yvette, Directrice Stratégie Activité Qualité, délégation est donnée à Mme ROBIN Francine, à l'effet de signer les actes correspondant à ses fonctions, de l'article 2 B (à l'exception des paragraphes 6°-26°-31°-32°-35° à 41°).

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. AUTISSIER Christian, Directeur des Ressources et de Mme HANNO Yvette, Directrice Stratégie Activité Qualité, délégation est donnée à Mme PORTIER-ODEYER Clarisse, responsable des finances à l'effet de signer les actes correspondant à ses fonctions de l'article 2-C (à l'exception des paragraphes 1°, 4° à 6° et 9°) et de l'article 2-E-3°.

Art. 4. — L'arrêté n° 2010-01-JBH du 2 juin 2010 modifié est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Jean-Baptiste HAGENMÜLLER

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00757 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création d'une voie de circulation réservée aux cycles, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Île-de-France visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 20 août 2010 visant à créer une piste cyclable sur le quai Saint-Exupéry, entre la rue Henry-de-la-Vaulx et le boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que la possibilité pour les cyclistes de circuler dans ces voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 est complété comme suit :

#### 16<sup>e</sup> arrondissement :

— quai Saint-Exupéry, création d'une piste cyclable, entre la rue Henry-de-la-Vaulx et le boulevard Murat, sur toute sa longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code précité.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00758 interdisant provisoirement la circulation et le stationnement sur une partie du cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécution des travaux relatifs à l'extension du tramway des Maréchaux Est sur le cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, rend nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement au droit et en vis-à-vis des numéros 82 à 120 de la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est temporairement interdite sur une partie de la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— contre-allée du cours de Vincennes, au droit et en vis-à-vis des numéros 82 à 120.

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours, des riverains, des livraisons et des engins de nettoyage.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et en vis-à-vis des numéros 82 à 120 de la contre-allée de la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code précité.

Art. 4. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 10.057-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 10.0003-DPG/5 du 17 février 2010 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 212-1 et R. 212-1 à R. 212-6, R. 213-1 à R. 213-9 et R. 223-13 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié, et plus particulièrement son article 3 relatif à la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu la circulaire dudit ministère du 20 avril 2009 définissant les modalités d'application de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 modifié fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010AAA008 du 24 mars 2010 portant nomination de Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en tant qu'adjointe du chef du 5<sup>e</sup> Bureau de la sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Direction de la Police Générale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010AAA046 du 22 septembre 2010 portant nomination de Mlle Delphine MANZONI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en tant qu'adjointe du chef du 5<sup>e</sup> bureau de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Considérant ces nouvelles désignations de représentants dans la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 février 2010 est modifié comme suit :

A Paris, le jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) est composé :

— Président : M. le Préfet de Police,

Représentant titulaire :

- Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;

Représentants suppléants :

- Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,

- Mlle Delphine MANZONI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer.

— Représentant la sous-direction de la Formation du Conducteur du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire :

Titulaire :

- M. Jean-Michel MALBERT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'éducation routière de Paris ;

Suppléant :

- M. Laurent MUNTONI, adjoint au responsable du Bureau de l'éducation routière de Paris.

— Représentant de la Police :

Titulaire :

- M. Hervé DUHAMEL, brigadier de police.

Suppléants :

- M. Dominique SZYMCZAK, brigadier chef de Police,  
- M. Hakim EL HAJJAM, agent de surveillance de Paris.

— Représentant de l'Education Nationale :

Titulaire :

- M. Daniel LAMY, principal.

Suppléant :

- M. Julien ZAZZO, principal.

— Représentant du Motorcycle-Club de France :

Titulaire :

- M. André RENAULD.

- Suppléant : M. René FOURNIER.

— Représentant des enseignants de la conduite :

Titulaires :

- M. Eric SIMONI,  
- M. Pierre BOSIO,  
- Mlle Sarah BEN ZAQUI (BAFM),  
- M. Michel TEPPER.

Suppléants :

- M. Loïc JAN (BAFM),  
- M. Alain MARECHAL,  
- Mlle Nathalie BEN ZAQUI,  
- M. Charly SFEZ.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques*

Pierre BUILLY

**Arrêté BR n° 10-0083 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, notamment ses articles 11 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent(e) de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2011.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 25.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris comptant au moins sept ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent(e)s de surveillance de Paris, les candidat(e)s doivent être aptes au travail de voie publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Accueil du Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (Pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 3 janvier 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 4 février 2011 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 21 octobre 2010.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 21 octobre 2010, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Conseil :

- Délibération approuvant la décision modificative de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2010 ;
- Délibération donnant acte de la communication sur les orientations budgétaires pour l'année 2011 ;
- Communication relative aux marchés passés en application de la délibération n° 2008-3 du 29 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2009-21 du 25 juin 2009 donnant délégation au président ;
- Projet de la Bassée : Communication relative à l'avancement de l'opération dans la perspective de la saisine de la Commission Nationale du débat public en janvier 2011 ;
- Lac-réservoir Seine : Délibération autorisant la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2006-523 conclu avec la société ISL pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la cuvette hydraulique du canal d'amenée Seine ;
- Communication relative à l'avancement de la démarche de mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage apporté par les quatre lacs-réservoirs de l'Institution ;
- Communication relative à l'avancement de la reconnaissance EPTB.

#### Bureau :

- Réhabilitation Pannecièrre : Délibération autorisant la signature de la convention avec EDF relative à l'adaptation du fonctionnement de ses ouvrages pendant l'opération de réhabilitation par confortement du barrage de Pannecièrre ;
- Réhabilitation Pannecièrre : Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Général de la Nièvre relative au financement des travaux de rénovation de la rigole Yonne dans le cadre de la réhabilitation par confortement du barrage de Pannecièrre ;
- Réhabilitation Pannecièrre : Délibération autorisant la signature de la convention avec EDF relative à la création d'un groupement de commande pour les travaux de réhabilitation et de maintenance des organes du conduit hydraulique de la centrale hydroélectrique de Pannecièrre (la convention sera remise en séance) ;
- Projet de la Bassée : Délibération autorisant la signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'un lieu d'accueil du public dans le cadre du projet de la Bassée ;
- Lac-réservoir Marne : Délibération autorisant l'acquisition pour l'euro symbolique de deux parcelles situées sur la Commune de Saint-Dizier ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention relative à la participation au festival international de la photo animalière et de nature pour les années 2010-2011-2012 ;
- Délibération approuvant l'admission en non valeur concernant la SARL lot investissement MORVAN ;
- Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'Amicale sportive et culturelle des barrages-réservoirs ;
- Délibération autorisant la reconduction de l'affiliation de l'Institution à l'Académie de l'Eau ;
- Délibération autorisant une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Régional de Bourgogne relatif à la préservation des milieux ordinaires ;

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'EHPAD « Arthur Groussier » de Bondy (93). — Modificatif.

La Présidente du Jury de Concours du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2009 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 4 juin 2010 fixant la composition du jury de concours relatif à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'EHPAD « Arthur Groussier » de Bondy (93), il convient de lire comme suit pour le paragraphe « des personnalités désignées » :

— Mme Laure de BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son suppléant M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. LABURTHE-TOLRA ;

— M. Gilbert ROGER, Maire de Bondy ou sa suppléante, Mme Sylvine THOMASSIN, 1<sup>re</sup> adjointe au Maire, Conseillère Générale, chargée de la rénovation urbaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

*La Présidente du Jury de Concours  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Liliane CAPELLE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Appel public à candidature pour siéger à la Commission Parisienne de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les établissements et services autorisés en application du « a » de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Deux sièges sont à pourvoir pour représenter les usagers au sein du collège des membres ayant voix délibérative. Pour chaque siège un titulaire et un suppléant doivent être désignés :

— un siège de titulaire représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance ;

- un siège de suppléant représentant d'association du secteur de la protection de l'enfance ;
- un siège de titulaire représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales ;
- un siège de suppléant représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

Les candidatures doivent comporter :

- Les statuts et la présentation des actions de l'association ;
- Une lettre de motivation ;
- Le curriculum vitae de la personne physique désignée comme titulaire et de la personne physique désignée comme suppléant.

Il est précisé que les membres de la commission qui seront désignés :

- Devront faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux de la commission ;
- Leurs mandats sont exercés à titre gratuit ;
- Devront remplir une déclaration d'absence de conflits d'intérêt avant la première réunion de la commission.

Les candidatures concernant le secteur de la protection de l'enfance seront transmises au secrétariat de la sous-direction des Actions Familiales et Educatives, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique avec un récépissé de réception émis par le destinataire, avant le J M+1.

Secrétariat de Mme Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en charge de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, objet : appel à candidature commission de sélection d'appel à projet, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris, courriel : cathy.iffa@paris.fr.

Les candidatures concernant le secteur de la prise en charge des personnes et familles en difficultés sociales seront transmises au secrétariat du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale de la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique avec un récépissé de réception émis par le destinataire, avant le J M+1.

Secrétariat du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale, Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité, objet : appel à candidature commission de sélection d'appel à projet, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris, courriel : fabienne.lambourde@paris.fr.

Plus d'information sur la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les établissements et services autorisés en application du « a » de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles :

<http://www.cnsa.fr/>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse, discipline danse classique.**

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité danse, discipline danse classique, s'ouvrira à Paris, à partir du 7 mars 2011 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent :

- soit être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;
- soit justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi

de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique.**

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité art dramatique s'ouvrira à Paris, à partir du 7 mars 2011 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent :

- soit être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline art dramatique ;
- soit justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités de la natation.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 mars 2011 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ou d'une équivalence reconnue en application du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ;

et,

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 mars 2011 pour 8 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaires ou agent(e)s public(-que)s ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

et,

— justifier de quatre ans au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

et,

— être titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) — spécialité activités de la natation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 dans la discipline « physiologie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline biochimie. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 dans la discipline « biochimie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de

réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Sous-direction de l'emploi.

Poste : Chef du Bureau de l'emploi et de la formation.

Contact : Mme Catherine NICOLLE — Sous-directrice de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 51 — Mél : catherine.nicolle@paris.fr.

Référence : DRH BES/DDEEES 2510.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'Action Sportive — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des concessions sportives.

Contact : M. David SUBRA — Chef de Bureau et M. Jean-Yves SAUSSOL, chef de Service — Téléphone : 01 42 75 80 64.

Référence : BES 10 G 10 24.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de cinq emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes.**

Cinq emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié sont à pourvoir à compter du 15 décembre 2010 dans les directions suivantes :

— Un emploi est vacant au Secrétariat Général de la Ville de Paris,

— Un emploi est vacant à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

— Un emploi est vacant à la Direction des Affaires Culturelles,

— Un emploi est vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

— Un emploi est vacant à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 23663.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'Arrondissement en charge de la démocratie locale ; vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents ; vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes ; vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...) ; vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement) ; vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment ; vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) ; vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Service Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL